



**2025-ST-1198**  
**INTERDICTION D'UTILISATION DES**  
**STADES**

**LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté municipal n°2022-1336 du 08 juillet 2022 donnant délégation de fonctions et de signature à Mme Pour l'adjoint empêché, Luc SOULARD, 1er adjoint,

**Considérant** que certains terrains engazonnés de la Ville des Herbiers sont actuellement inondés et que, de ce fait, la pratique sportive (sous quelque forme que ce soit) est de nature à les endommager gravement.

**ARRÊTE**

**ARTICLE I. RÉGLEMENTATION**

La pratique sportive (sous quelque forme que ce soit) est interdite à compter du 05 décembre 2025 à 12h00 au 08 décembre 2025 à 12h00 sur les terrains :

- terrains A et B de la Salmondière.

**ARTICLE II. SIGNALISATION**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque entrée des complexes sportifs.

**ARTICLE III. PUBLICITÉ**

Une ampliation du présent arrêté sera notifié aux présidents des clubs utilisateurs, à la ligue et au District de football et transmise à Monsieur le Préfet de la Vendée.

# **ARRÊTÉ MUNICIPAL**

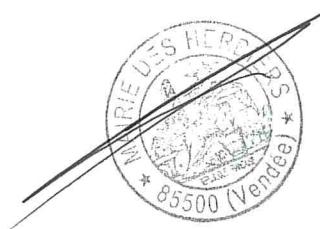
**ARTICLE IV. VOIE ET DÉLAI DE RECOURS**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes, par voie postale au 6 Allée de l'Ile Gloriette – CS 24 111 – 44 041 NANTES CEDEX, ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE V. EXÉCUTION**

La Direction Générale des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront une ampliation.

Les Herbiers, le 05 décembre 2025  
Christophe HOGARD, Maire



Publié électroniquement le 05 DEC. 2025